

AJPP

FLASH INFO

Département Accès aux Droits

Caf de la Gironde

N°3 - Mai 2026

C'est quoi ?

L'**Allocation Journalière Présence Parentale** est un revenu de remplacement versé au(x) parent(s) qui réduit ou interrompt son activité ponctuellement pour rester auprès de **son enfant malade, accidenté ou porteur d'un handicap**.

Conditions pour l'enfant

- Enfant de moins de 20 ans.
- Être à charge au sens des prestations sur le dossier CAF du ou des parents.

Conditions pour le(s) parent(s)

- Réduire ou cesser son activité professionnelle.
- Suspendre ou réduire son activité indépendante.
- Cesser sa formation professionnelle rémunérée.
- Suspendre son indemnisation et sa recherche d'emploi à France Travail.

Droit AJPP

- Période maximale de 3 ans au titre du même enfant segmentée par période de 6 à 12 mois dans **la limite de 310 jours d'allocations journalières**.
- Période de 22 jours ou 44 demi-journées d'allocations journalières maximales par mois.
- Ouverture alternativement ou simultanément aux 2 membres du couple dans la limite de 22 jours/mois.

Montants

Montant par jour : **66.64 € net**

Montant demi-journée : **33.32 € net**

Montant maximal mensuel : **1 466.08 € net**

Complément pour frais : 129.36 € net

Servi selon les frais engagés liés à la pathologie de l'enfant

Bénéficiaire de l'AJPP

- Dépôt d'une demande à la CAF
- Certificat médical complété par le médecin sous pli cacheté.
- Dépôt Congé Présence Parentale auprès de son employeur.

[Pour plus d'infos](#)
[RDV sur caf.fr](#)

